

ARRÊTÉ DU CCAS

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026
ID : 044-264401498-20260512-A_2026_05_002-AR

Centre Communal d'Action Sociale
La Chapelle Des Marais

Extrait du registre des arrêtés

A 2026-05/ 002

**Délégation de signature
à la Vice-Présidente et à
la Vice-Présidente
déléguée**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-16 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2026/05/011 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Vu la délibération 2026/05/012 du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Vu l'arrêté A 2026-05/001 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée

ARRETE

Article 1er :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes:

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente et à la Vice-présidente déléguée en vertu de l'arrêté A 2026-05-001 en date du 12 mai 2026.

- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;

Article 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée .

ARRÊTÉ DU CCAS

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13/05/2026

ID : 044-264401498-20260512-A_2026_05_002-AR



Article 3 :

Les actes pris par la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente et/ou la Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Nazaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Chapelle des
Marais, le 12 mai 2026

Le Président du CCAS,

**Nicolas BRAULT-
HALGAND**

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le : 13/05/2026

Et publication du : 13/05/2026

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée